

Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025

Date d’Affichage : le 18 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 24 Soit un total de 70 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents :**

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

**Absents excusés :**

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédéric TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

**Absents :**

M. Rachid BOUHOUC

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance**.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-200091916-20251217-DCS\_2025\_12

## COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

### **13 - Objet : Mise en place d'un contrat de territoire Centre Val d'Oise, création et financement d'une cellule d'animation**

Rapporteur : Le Vice-Président chargé des relations institutionnelles et du partenariat

Rédacteur : D. MOERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Vice-Président chargé des relations institutionnelles précisant que le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), intitulé programme "Eau, Climat et Biodiversité", pour la période 2025-2030, s'inscrit dans les évolutions législatives en matière de domaine d'intervention de l'agence de l'eau, et élargit son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Considérant que l'AESN base son programme sur les six priorités fixées par le Ministère de la transition écologique et solidaire, à savoir :

1. Favoriser la sobriété en eau
2. Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable
3. Accompagner la transition agricole pour l'eau
4. Reconquérir la biodiversité
5. Atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE
6. Mobiliser les acteurs et assurer la solidarité entre les territoires

Considérant que pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique, la politique contractuelle de l'AESN proposée dans son 12<sup>ème</sup> programme sera déclinée par l'élaboration de contrats de territoire et que ces contrats, élaborés sur la base d'un diagnostic du territoire partagé entre les acteurs concernés, définiront par territoire un programme d'actions prioritaires,

Considérant que, sur le périmètre du SIARP, seules les communes du bassin versant de l'Oise (sauf Viosne faisant l'objet d'un autre contrat de territoire) ne sont pas couvertes par un contrat territorial,

Considérant dès lors l'intérêt pour le syndicat de mettre en œuvre ce contrat afin que l'ensemble de son territoire soit couvert afin de pérenniser les subventions de l'AESN,

Considérant, en outre, que les maîtres d'ouvrage publics responsables (au nombre de 10 sur le périmètre concerné par ce contrat de territoire) de la gestion des milieux aquatiques, de l'assainissement et des eaux pluviales souhaitent constituer un partenariat destiné à préparer le ou les contrats de territoire via la création d'une cellule d'animation placée sous l'autorité du coordonnateur du partenariat : la CACP ; que cette cellule a pour objet dans un premier temps d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition des actions concourant significativement à la protection des milieux aquatiques sur l'Oise et ses affluents dans le centre du Val-d'Oise et qu'elle est cofinancée par les membres du partenariat, déduction faite de la subvention de l'AESN,

Considérant, par conséquence, la nécessité de signer une convention entre les maîtres d'ouvrage qui souhaitent participer à la création de la cellule d'animation et à se rendre disponible auprès de l'animateur qui établira le ou les contrats territoriaux selon les besoins,

Considérant que les membres du partenariat participent à part égale au financement de la cellule d'animation, subventions de l'AESN déduites et que le nombre de collectivités signataires étant de 10, chacune prend en charge 1/10<sup>e</sup> du reste à charge **soit environ 2 500 €/an** pour un salaire brut de 50 000 €/an.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-200091916-20251217-DCS\_2025\_12

## COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

---

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les principes du contrat de territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

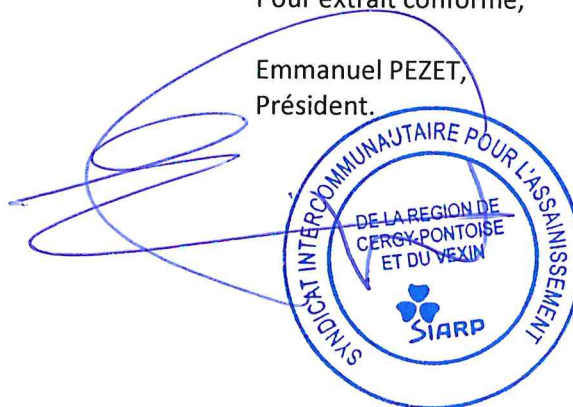
AUTORISE le Président à signer :

- Le contrat de territoire qui stipule que la durée d'atteinte des objectifs est d'environ 4 ans et qui définit les obligations entre les parties signataires,
- La convention de partenariat pour la création et le financement d'une cellule d'animation dont le projet est joint en annexe.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,  
Président.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-200091916-20251217-DCS\_2025\_12